



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

A Arras, le 19 janvier 2011

Direction Générale des Services

Tél. 03 21 60 37 71
Fax 03 21 60 37 88

Le Président de l'Université d'Artois

à
Messieurs les Présidents des Universités
de Lille 1, de Lille 2, de Lille 3, du Littoral Côte
d'Opale et de Valenciennes

Réf. : LD/ES/10.142

Monsieur le Président et cher collègue,

En 2010-2011, et conformément à l'accord dit du « 12 janvier 2010 », l'Université d'Artois, au travers de sa composante IUFM, a assuré les enseignements professionnels des masters Métiers de l'Enseignement du second degré de toutes les universités (UE 5 et 6).

Ces enseignements sont totalement pris en charge financièrement par l'Université d'Artois pour l'année universitaire 2010-2011. En revanche, l'Université d'Artois sera amenée à vous adresser des états financiers pour le paiement des heures effectuées, le cas échéant, par ses enseignants dans d'autres UE de ces masters ou dans d'autres formations de votre université.

Je vous ferai parvenir prochainement un projet de convention d'échange de services accompagnée d'une annexe récapitulative des heures effectuées, pour vérification par vos services.

Concernant l'année universitaire 2011-2012, chaque université bénéficiant des moyens correspondant à ses inscrits en Master MEEF 2010-2011 sera amenée à prendre en charge intégralement le financement de ces Masters dans le cadre de son autonomie et de la politique qu'elle aura définie en matière de Masterisation des Métiers de l'Enseignement et donc à recruter directement les personnels intervenant dans ces masters.

SERVICES CENTRAUX

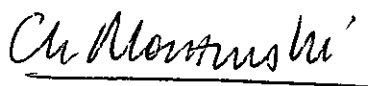
9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX
Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37
www.univ-artois.fr

Si vous le souhaitez, des personnels de l'Université d'Artois en poste à l'IUFM pourront continuer à intervenir dans ces UE 5 et 6, leurs interventions rentrant alors dans le cadre global des échanges de services entre nos établissements.

De même, si vous souhaitez que l'université d'Artois, au travers de son école interne, continue à piloter pédagogiquement ces enseignements professionnels et que la mise en stage de vos étudiants inscrits dans ces masters continue à être assurée par les services de l'IUFM, une disposition précisant les modalités de cette collaboration pourra être introduite en ce sens dans la convention 2011-2012 à conclure entre nos établissements.

Restant à votre disposition pour approfondir cette question, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président et cher collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de l'Université d'Artois



Christian MORZEWSKI